

Lettre aux porteurs

Paris, le 2 avril 2013

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que Rothschild & Cie Gestion, société de gestion de portefeuille agréée sous le numéro GP n° 04-000060, dont le siège social est 29, avenue de Messine - 75008 PARIS, a décidé en date du 4 mars 2013 et du 18 mars 2013 de procéder à la modification du FCP ELAN 2013 (ci-après, le FCP), **à compter du 2 mai 2013** (hors la modification des frais et la création de la part IC).

1. L'opération

Ces modifications sur le fonds Elan 2013 interviennent en vue de l'arrivée à échéance des actifs dans lesquels le FCP est investi, et ce dans le cadre d'une restructuration de la gamme des OPCVM classés « Obligations et autres titres de créances libellées en euro ».

Ainsi à compter du 2 mai 2013 le FCP sera investi en titres obligataires court terme et sera de maturité moyenne d'un an. Concernant la modification des frais et la création d'une nouvelle catégorie de part IC, la date d'entrée en vigueur de ces modifications est prévue pour le 4 juillet 2013.

Ces modifications sont sans conséquence sur la gestion financière du FCP et sans impact sur les parts actuelles et ne nécessitent aucune action de la part des porteurs de parts du FCP.

Conformément au Règlement général de l'AMF, les porteurs du FCP qui ne souhaitent pas bénéficier de cette opération pourront obtenir sans frais le rachat de leurs parts du FCP. Ce droit expire sur la valeur liquidative d'entrée en vigueur des modifications, à savoir la valeur liquidative du 2 mai 2013. Il est précisé que le fonds ne perçoit d'ores-et-déjà aucune commission de rachat.

2. Les modifications entraînées par l'opération.

En conséquence de ce qui suit :

- Modification du profil rendement / risque : oui
- Augmentation du profil rendement / risque : non
- Augmentation des frais : non

Les mutations portant sur l'objectif de gestion et la politique d'investissement ont été agréées par l'AMF en date du 22 mars 2013.

Les modifications apportées au FCP sont reportées dans le tableau suivant :

	Avant	Après
Dénomination	ELAN 2013	R CREDIT HORIZON 12M
Objectif de gestion	une rentabilité supérieure à celle d'une obligation émise par l'Etat français en euro à échéance 2013, sur la durée de placement recommandée. Sa rentabilité sera donc le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt. Son portefeuille sera composé d'obligations libellées en Euro, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2013 sera inférieure ou égale à 6 mois, de titres de créances négociables, de pensions contre obligations ou titres de créances négociables.	réaliser une performance supérieure à l'indice, Eonia Capitalisé, nette des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée d'un an, par le biais d'un portefeuille représentatif des opportunités présentes sur le marché obligataire court terme



	Au plus tard au 31 décembre 2013, le fonds sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (Eonia).	
Indicateur de référence	Le FCP n'a pas d'indicateur de référence.	Le FCP n'a pas d'indicateur de référence. A titre indicatif, la performance du FCP peut être comparée à celle de l'indicateur de référence, l'EONIA (Euro Overnight Index Average) Capitalisé. Cet indice désigne la moyenne arithmétique des taux constatés pour des opérations de prêts interbancaires au jour le jour consenties par un panel de banques de référence. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est toutefois précisé que cet indicateur ne constitue pas un indicateur pertinent en termes de risques.
Stratégie d'investissement (investissement)	- 0% à 100% en titres de créance, instruments du marché monétaire et produits de taux - 100% en actions ou parts d'OPCVM, français et européens coordonnées - 20% en titres spéculatifs ou à haut rendement	- 90% à 100% en titres de créance, instruments du marché monétaire et produits de taux - 10% en actions ou parts d'OPCVM, français et européens coordonnées - 10% en titres spéculatifs ou à haut rendement Le FCP ne pourra plus investir dans des obligations convertibles.
Stratégie d'investissement (exposition)	20% maximum de l'actif aux pays hors OCDE 20% maximum de l'actif aux dettes spéculatives ou à haut rendement l'exposition des lignes obligataires en moyenne pondérée (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme) ne dépassera pas celle d'un portefeuille de maturité comprise entre 0 et 5 ans	10% maximum de l'actif aux pays hors OCDE 10% maximum de l'actif aux dettes spéculatives ou à haut rendement l'exposition des lignes obligataires en moyenne pondérée (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme) ne dépassera pas celle d'un portefeuille de maturité comprise entre 0 et 2 ans
Sensibilité du portefeuille	La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 6	La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 1.5
Caractéristiques des parts	Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées, et pourront l'être sur décision de la Société de gestion.	Les parts C et D de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci sont décimalisées en (dix-) millièmes de parts. Les parts IC ne sont pas décimalisées et pourront l'être sur décision de la société de gestion.
Durée de placement recommandée	Jusqu'au 31 décembre 2013	Un an
Règles d'investissement	Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM.	Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10% en OPCVM.
Autres précisions		- la référence aux « obligations foncières » est remplacée par « obligations sécurisées » ; et - la référence aux « actions préférentielles » a été supprimée.

Suite à la création d'une nouvelle catégorie de part IC, les caractéristiques des parts sont les suivantes :

Catégorie de Part	Code Isin	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale
Part C	FR0010697482	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros
Part D	FR0010702902	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros
Part IC	[A OBTENIR]	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et OPCVM/FIA/...	50 parts* Valeur liquidative d'origine : 100 000 Euros

Il est précisé que la part IC sera ouverte à la souscription à compter du 4 juillet 2013.

Enfin, il sera procédé à la modification des frais de gestion et commissions de souscription et de rachat de la manière suivante, à compter du 4 juillet 2013 :

- suppression des commissions de rachat acquises au fonds pour toutes les catégories de part,
- diminution des commissions de souscription non acquis au fonds de 3% à 1% pour les parts C et D (néant pour les parts IC),
- diminution des frais de gestion maximum de 0.70% à 0.50% pour les parts C et D (0.25 % pour les parts IC).

Les autres caractéristiques du FCP restent inchangées.

Concernant la création de la nouvelle catégorie de part, sous réserve que vous remplissiez les conditions propres à cette nouvelle catégorie de parts IC et notamment celle relative au montant minimal de souscription initiale de cinquante parts (VL initiale de 100.000 €), vous aurez la faculté d'arbitrer tout ou partie de ses parts actuelles vers les parts IC, en franchise de commission.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une telle opération serait assimilée à un rachat suivi d'une souscription et serait donc soumise au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières. En particulier, en cas de plus-value réalisée, cette dernière serait imposable selon les conditions et le barème en vigueur de l'impôt sur les plus-values.

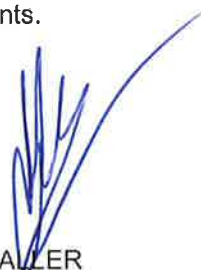
En outre, ces modifications précèdent une opération de fusion par laquelle le FCP dont vous êtes porteur de part absorbera le FCP R 2013. Cette opération intervient dans le cadre de la restructuration de la gamme des OPCVM de la société Rothschild & Cie Gestion classés « Obligations et autres titres de créances libellées en euro », permettra d'obtenir un OPCVM d'une dimension plus importante et de renforcer les moyens de l'ensemble ainsi constitué, au bénéfice des porteurs de parts. L'opération de fusion interviendra sur la base des valeurs liquidatives datées du 4 juillet 2013 et calculées le 5 juillet 2013.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur.

Enfin, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur de chacune des parts du FCP ainsi que son prospectus, à jour des modifications susvisées, seront également disponibles, sur demande et gratuitement, auprès de Rothschild & Cie Gestion à compter du 2 mai 2013.

Aussi, il est rappelé la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.



Denis FALLER
Associé-Gérant